



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
26 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

DELIBERATION N°2025-10-06 : OBJET : FINANCES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE POUR 2026 :

Monsieur le Maire commence par rappeler que la Commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation et notamment leur mise en fourrière. Toutefois, la Commune peut faire le choix de déléguer cette compétence.

C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de signer une convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE. Désormais, c'est donc la même entreprise qui ramasse les animaux errants sur la Commune, les identifie et les héberge le temps qu'ils soient récupérés par leurs propriétaires, s'ils ne peuvent être restitués dès récupération.

Monsieur le Maire projette le bilan des interventions effectuées en matière d'animaux errants sur la Commune, pour la période 2022-2025.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 1 an, avec la société Caniroute, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un coût de 0,75 euros par habitant.

La société CANIRROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2026 de la société CANIRROUTE est presque identique à l'actuelle. Le tarif reste identique à celui de cette année, à savoir 0,75€ HT par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la société Caniroute, pour l'année 2026, au prix de 0,75€ par habitant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de fourrière animale validée en 2024 pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.

-de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de un (1) an, à partir du 1^{er} janvier 2026, avec la société Caniroute de Saint Saturnin, au prix 0,75 € HT.

-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société Caniroute, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 17 octobre 2025.



Le Maire,
David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

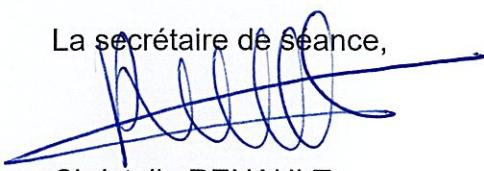
072-217203405-20251002-2025-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025
Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance,



Christelle RENAULT

